

Séance du 15 mai 2025

Publication sur le site de la ville le : 22 mai 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h15.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : S. KURT/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; D. DUMONT/G. JOBERT ; A. MARGUET/D. GUILLEUX ; B. ANDREZ/B. LAPOIRE ; H. PROST-TOURNIER/B. DIRAND.

Affouage - Règlement et Taxe

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

En accord avec le code forestier, l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe.

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente de bois sous forme d'affouage et a fixé le montant de la taxe d'affouage pour l'année concernée. Un règlement d'exploitation a également été approuvé. Ce règlement portant sur l'année 2024 uniquement, il convient de le présenter à nouveau pour l'année 2025.

Dans un souci de simplification et de souplesse administrative, il est proposé que ce règlement d'exploitation mentionne uniquement les informations pérennes. Ainsi chaque année, un projet de délibération portant sur les informations susceptibles d'être modifiées telles que le montant de la taxe d'affouage de l'année concernée, le délai de rétractation et le délai d'enlèvement et d'exploitation, seront présentées au vote du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser sur la commune de Valdahon la vente de bois sous forme d'affouage, conformément au règlement établi, présenté en annexe de ce point.

Après étude, les modifications du règlement sont les suivantes :

- Le délai de rétractation est de 8 jours à compter de la date du tirage au sort des lots, définie chaque année.
- Le montant de la taxe d'affouage est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2025, il est proposé à 60 € TTC par lot/affouagiste.
- Le délai d'enlèvement et d'exploitation est défini chaque année en fonction des périodes les plus appropriées. Pour l'année 2025, il est fixé au 31 août.

Il est précisé que le détail des lots concernés pour l'année 2025 (nombre de stères proposés et d'affouagistes) fera l'objet d'une information aux membres du conseil municipal en temps opportun, dès qu'il sera connu.

Sur la base de ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente de bois sous forme d'affouage.
- approuve le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2025 au prix de 60 € TTC par lot/affouagiste.
- approuve le règlement d'exploitation ci-annexé et les modalités de simplification administrative indiquées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

